COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 15.12.2016
COM(2016) 796 final

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

sur la mise en œuvre du régime de mesures spécifiques dans l'agriculture en faveur des îles mineures de la mer Égée

1. INTRODUCTION

Les petites îles de la mer Égée (PIME) constituent un territoire insulaire extrêmement fragmenté soumis à des contraintes géographiques et naturelles extrêmes, peu peuplé, avec une superficie agricole utilisée limitée. La topographie et le climat des petites îles de la mer Égée sont également des facteurs limitants pour la production agricole.

Certaines îles sont très isolées de la partie continentale de la Grèce et font face à des problèmes doubles voire triples d'insularité[1]. Cela affecte notamment l'approvisionnement en produits agricoles essentiels en raison des coûts de transport supplémentaires liés à l'insularité des PIME, à leur taille réduite, et à l'éloignement des marchés.

Cette situation spécifique, incomparable avec le continent de l'UE, a été prise en compte; les PIME bénéficient de mesures spéciales pour l'agriculture dans le cadre de la politique agricole commune (PAC). Outre le soutien au titre du premier pilier de la PAC, les îles mineures de la mer Égée bénéficient d'un régime spécifique de soutien (régime PIME), qui contribue à promouvoir la production locale et à assurer l'approvisionnement en produits essentiels. Le programme couvre toutes les îles de la mer Égée, à l'exception de l'Eubée et de la Crète.

Le présent rapport vise à évaluer l'application du régime PIME entre 2006 et 2014.

Les îles de la mer Égée occupent une zone délimitée par l'île de Crète, dans le sud, la Grèce continentale dans le nord et l'ouest, et la Turquie à l'est, couvrant un total de 210 240 km^2. Le nombre total d'îles et îlots de la mer Égée est de 7582, mais près de 90 % de ces territoires ont une superficie inférieure à 10 km ^{2} et seulement deux îles, Lesbos et Rhodes, ont une superficie supérieure à 1 000 km ^{2} . La superficie totale des îles et îlots grecs représente 17,1 % du territoire du pays. La majorité des îles abritent de petites communautés de moins de 5 000 habitants permanents, à l'exception de quelques îles dont la surface est relativement plus grande et qui comptent entre 10 000 et 40 000 habitants, comme Lesbos, Chios, Samos, Kos, ou Rhodes, qui compte elle plus de 100 000 habitants.

2. PIME: ORIGINES, EVOLUTION ET CADRE JURIDIQUE

Les origines du programme spécifique destiné aux îles mineures de la mer Égée remontent à 1993, lorsque les problèmes propres aux secteurs de l'agriculture sur ces îles en raison de leur éloignement et de l'insularité ont été reconnus dans le règlement (CEE) n ° 2019/93 du Conseil[2].

Depuis sa création en 1993, le programme a subi quelques changements. Dans la réforme de 2003 de la PAC, la Grèce a décidé d'appliquer le régime de paiement unique (RPU) pour l'ensemble du pays à partir du 1er Janvier 2006. En 2006, le règlement de base a été remplacé par le règlement (CE) n ° 1405/2006 du Conseil[3], qui n'a pas modifié les objectifs ou les mesures spécifiques des PIME. Il a toutefois introduit une approche programmatique, c'est à dire que le soutien aux PIME est

[1] Une insularité multiple signifie qu'il n'y a aucun lien de transport direct entre les îles et le continent, de sorte que les fournitures sont acheminées via d'autres îles.

[2] JO L 184 du 27.7.1993, p. 1.

[3] JO L 265 du 26.9.2006, p. 1.

exposé dans un programme annuel établi par les autorités nationales, soumis à la Commission pour approbation et géré par la Grèce.

Suite à l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne en 2013, le règlement (CE) n ° 1405/2006 du Conseil a été remplacé par le règlement (UE) n ° 229/2013[4] du Parlement européen et du Conseil, et les actes délégué et d'exécution, les règlements de la Commission (UE) n ° 178/2014 et 181/2014 respectivement, ont été adoptés[5].

Le régime PIME est financé par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA). Le règlement (UE) n ° 229/2013 établit un plafond annuel du programme à 23 930 000 EUR par an. En outre, la Grèce propose un financement national supplémentaire (547 000 EUR). Les détails de l'exécution financière entre 2006 et 2014 sont présentés dans l'annexe du présent rapport.

Bien que le régime PIME partage la même approche que le régime POSEI[6] (objectifs, structure et gestion financière) d'un point de vue réglementaire, le régime PIME est administré séparément du régime POSEI.

Contrairement au régime POSEI, qui remplace le premier pilier de la PAC (paiements directs), le régime PIME constitue un soutien supplémentaire au RPU qui couvre les îles de la mer Égée et le reste de la Grèce dans le cadre du premier pilier de la PAC, afin de résoudre les problèmes spécifiques affectant ces îles.

3. BASE JURIDIQUE DU RAPPORT

L'article 20, paragraphe 3, du règlement (UE) n ° 229/2013 du Conseil prévoit que *« Au plus tard le 31 décembre 2016, puis tous les cinq ans, la Commission présente au Parlement européen et au Conseil un rapport général faisant ressortir l'impact des actions réalisées en application du présent règlement, assorti, le cas échéant, des propositions appropriées»*.

Le présent rapport d'exécution prend notamment en considération la mise en œuvre du programme jusqu'à l'exercice 2014 et le travail de l'évaluateur externe (ADE : analyse de la décision économique) dans le cadre de l'évaluation des mesures mises en œuvre au titre du régime POSEI et du régime PIME, réalisée dans le cadre du programme REFIT. Le travail de l'évaluateur externe a été réalisé de juin 2015 à août 2016. L'exercice d'évaluation sera officiellement achevé avec l'élaboration d'un document de travail des services de la Commission.

4. L'AGRICULTURE DANS LES PETITES ILES DE LA MER ÉGEE

En général, les petites îles de la mer Égée (PIME) sont des îles montagneuses et vallonnées influencées par un climat méditerranéen caractérisé par des étés chauds et secs, avec un risque de sécheresse et des hivers pluvieux courts.

Les caractéristiques géographiques, les conditions climatiques et la structure socioéconomique des PIME entraînent certains inconvénients pour l'activité agricole et la production des îles. Les îles connaissent un abandon progressif des terres et, en définitive, une réduction des sociétés locales étant donné que les terres agricoles se trouvent principalement dans des zones semi-marginales ou marginales.

---

4 JO L 78 du 20.3.2013, p. 41.

5 JO L 78 du 20.3.2013 ; actes délégué et d'exécution: JO L 63 du 4.3.2014.

6 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union.

Les îles sont réparties dans la région de l'Égée méridionale (composée des Cyclades et des îles du Dodécanèse) et la région de l'Égée septentrionale (comprenant neuf îles habitées: Lesbos, Lemnos, Efstratios, Chios, Psara, Inousses, Samos, Icarie et Fourni).

L'agriculture joue un rôle majeur dans la vie économique de la **région de l'Égée septentrionale**. Le secteur agricole représente plus de 21 % du produit intérieur brut régional (PIB), employant 12,2 % de la main-d'œuvre active de la région (2013). La superficie agricole utilisée (SAU) en 2010 était de 168 610 ha, soit 44 % de la superficie totale. L'affaiblissement du secteur est attribué à des facteurs liés à sa structure et à des problèmes concernant l'approvisionnement de produits agricoles sur les îles, à une hausse des coûts de production, à un taux d'irrigation faible et à une grande proportion de terres en jachère.

Les activités agricoles comprennent la production agricole (mastic[7], oliviers, vignes, agrumes et céréales) et l'élevage (apiculture, élevage des ovins, caprins et bovins). La taille moyenne des fermes est petite (environ 5 hectares de SAU par exploitation agricole en 2013).

En ce qui concerne la **région de l'Égée méridionale**, le secteur agricole est relativement limité et ne répond pas aux besoins nutritionnels de la région, ce qui nécessite un approvisionnement important depuis le reste de la Grèce et de l'étranger. Ce phénomène s'est particulièrement intensifié au cours des mois d'été en raison de la demande accrue provenant des activités touristiques. La discontinuité géographique de la région et les disparités interrégionales profondes créent un contexte particulier qui ne favorise pas le développement du secteur primaire. Le climat sec et les faibles précipitations combinés à la disponibilité limitée des terres et des terrains montagneux entravent le développement de l'agriculture et, par conséquent, la durabilité des différentes îles. Cependant, le secteur primaire emploie 6,1 % de la population active avec une forte saisonnalité et du sous-emploi (données de 2013). La SAU de la région est de 106 080 ha et représente 16,7 % de la superficie totale des terres (données de 2010).

5. OBJECTIFS, REGIME ET PROGRAMMATION

Les objectifs du régime PIME énumérés à l'article 2 du règlement (UE) n ° 229/2013 sont les suivants:

- garantir l'approvisionnement des îles mineures en produits essentiels à la consommation humaine ou à la transformation et en tant qu'intrants agricoles en allégeant les surcoûts induits par l'insularité, leur faible superficie et leur distance par rapport aux marchés;
- préserver et développer l'activité agricole des îles mineures, y compris la production, la transformation, la commercialisation et l'acheminement des produits locaux, qu'il s'agisse de matières premières ou de produits transformés.

À cette fin, le programme comprend deux types de soutien: les régimes spécifiques d'approvisionnement (RSA) et le soutien à la production locale (SPL), tous deux financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA).

[7] Le mastic est une résine obtenue à partir du lentisque produit sur l'île de Chios sous une appellation d'origine protégée, utilisé pour la production de liqueurs et de bonbons.

5.1. Régimes spécifiques d'approvisionnement

Le RSA est l'aide accordée pour l'approvisionnement de produits agricoles en provenance de l'UE et concerne principalement l'alimentation des animaux et dans une mesure bien moindre la farine destinée à la consommation humaine. Les principaux produits pour l'alimentation animale sont le maïs, les tourteaux et autres résidus de graisses ou huiles végétales, tandis que le produit principalement pris en charge pour la farine est le blé ou la farine de méteil.

Les PIME sont divisées en deux groupes avec un soutien différencié selon les coûts supplémentaires dus à l'éloignement: Le groupe A comprend les îles plus proches du continent et le groupe B comprend les îles les plus éloignées, qui représentent environ les trois quarts des PIME.

Les bénéficiaires du RSA sont:

- pour l'alimentation animale: les organisations de coopératives agricoles, les coopératives agricoles indépendantes, les agriculteurs et les négociants; et
- pour la farine: les minotiers et les boulangers.

La Grèce a affecté 5,47 millions d'euros par an au titre de cette mesure (23 % de l'enveloppe financière annuelle), ce qui est inférieur à la limite de 7,11 millions d'euros prévue par le règlement (UE) n ° 229/2013 en faveur des PIME.

Il convient de noter que, bien que le régime POSEI bénéficie, au titre du RSA, d'une exemption des droits d'importation pour les produits en provenance des pays tiers, le régime PIME ne bénéficie pas de ce mécanisme de dérogation aux dispositions douanières de l'Union.

5.2. Soutien à la production locale

Le programme SPL vise à développer la production agricole locale et l'approvisionnement de produits agricoles par des mesures relatives à la production, à la transformation et à la commercialisation des produits agricoles locaux. Un certain nombre de produits qualifiés de traditionnels et importants pour les PIME ont été définis dans le programme. La Grèce a attribué au SPL en moyenne 19 millions d'euros par an. Les bénéficiaires de l'aide sont les producteurs agricoles ou les organisations de producteurs.

5.3. Approche programmatique et de partenariat

Les mesures des RSA et SPL sont définies en détail par les autorités grecques dans le programme. Le programme reflète les priorités établies par les autorités nationales pour leur secteur agricole en coopération étroite avec les parties prenantes. Si nécessaire, le programme peut être modifié chaque année conformément à l'article 32 du règlement d'exécution (UE) n ° 181/2014 de la Commission.

Chaque année, le 30 Septembre, la Grèce communique son rapport annuel sur la mise en œuvre du programme de l'année précédente, conformément à l'article 31, paragraphe 1, du règlement (UE) n ° 181/2014.

6. EXECUTION FINANCIERE

L'exécution financière pour la période considérée et la répartition des montants entre le SPL et les RSA sont présentées à l'annexe. Les mesures SPL représentent la majorité (74 % à 79 %) des dépenses.

Sur la base des rapports annuels d'exécution fournis par la Grèce, on peut noter que le taux d'exécution total demeure relativement élevé pendant la période 2007-2014, allant de 85 % à 94 %, tel que l'illustre la figure 1.

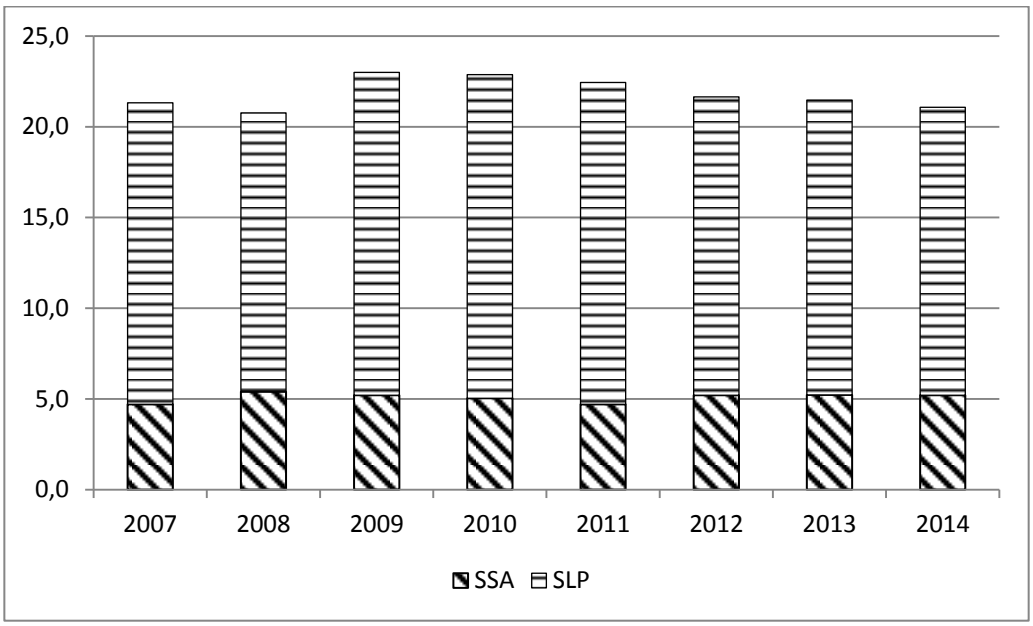

Figure 1: Dépenses annuelles pour le régime PIME par mesure (en millions d'euros) (Source: ADE sur la base des rapports annuels d'exécution)

7. EXECUTION DU PROGRAMME

Entre 2007 et 2014 la Grèce a dépensé au titre du SPL entre 15,4 millions d'euros et 17,8 millions d'euros par an. 61 % de la totalité des fonds affectés au SPL pendant la période 2007-2014 ont été utilisés pour **les oliviers** (l'aide a effectivement diminué, passant de 11,4 millions d'euros en 2007 à 8,7 millions d'euros en 2014). Les autres secteurs importants ont été les suivants: Le **vin** (11 % des dépenses SPL, accusant une baisse, passant de 2,2 millions d'euros en 2007 à 1,2 million d'euros en 2014)**, la production de fromages traditionnels** (9 % des fonds SPL dépensés, soit une augmentation entre 2009 et 2014, passant de 1,7 million d'euros à 2,6 millions), l'**apiculture** (7 % des fonds SPL dépensés, dépenses stables s'élevant à environ 1,2 million d'euros) **et le mastic** (6 % des fonds SPL dépensés, soit une augmentation de 0,9 million d'euros à 1,1 million d'euros).

Comme pour les RSA mis en place entre 2007 et 2014, le budget annuel total des RSA a été fixé à 5,47 millions d'euros et le montant total des dépenses annuelles se situait entre 4,8 millions d'euros et 5,3 millions d'euros. Près de 95 % de l'aide au titre des RSA est utilisée pour l'alimentation des animaux et environ 5 % pour la farine.

8. ÉVALUATION DU PROGRAMME

8.1. Garantie d'approvisionnement en produits agricoles

L'objectif visant à garantir l'approvisionnement en produits essentiels destinés à la consommation humaine, à la transformation ou comme intrants agricoles, en allégeant les coûts supplémentaires encourus, a été atteint en grande partie, en particulier dans le domaine de l'alimentation animale. Entre 2011 et 2014, le taux de

couverture des besoins d'approvisionnement des îles mineures de la mer Égée était supérieur à 100 % pour l'alimentation animale et en partie insuffisant pour la farine (environ 57 % en 2014). On observe une baisse en ce qui concerne l'alimentation animale dans le groupe des îles A (-26 %). Ce groupe ne représente toutefois que 6 % du volume total des aliments pour animaux en 2014. Cela est principalement dû à la tendance à la baisse du nombre d'animaux et au fait que les éleveurs préfèrent l'alimentation animale standardisée. On observe un taux de couverture de la farine plus faible pour les îles du groupe B, qui a diminué de 27 % au cours de la période.

8.2. Cohérence entre RSA et SPL

D'une manière générale, les instruments RSA et SPL ont été mis en œuvre de manière cohérente. Aucune incohérence interne n'a été relevée entre la mise en œuvre du RSA et des mesures de SPL, car les produits bénéficiant de l'appui RSA (la farine et les aliments pour animaux) ne sont pas produits localement.

8.3. Maintien des activités de production agricole

La plupart des activités de production agricole ayant bénéficié d'une aide ont été maintenues sur le plan de la superficie (ha) ou du volume (tonnes), à l'exception des olives, principale production agricole soutenue par le volet SPL du programme. Les oliveraies ont diminué de 21 % entre 2007 et 2014, tandis que la production d'olives a baissé dans de moindres proportions, accusant une baisse de 8 % (ce qui signifie que la productivité a augmenté); elles connaissent cependant de fortes variations annuelles. La viniculture a également diminué, de même que la surface des vignobles. D'autres activités de production, telles que celles relatives au mastic, à l'apiculture ou à la production de fromages traditionnels ont légèrement augmenté.

Le régime PIME, qui soutient principalement les coûts d'exploitation (production, transformation et commercialisation), a eu peu de répercussions sur l'amélioration de la compétitivité des produits agricoles traditionnels. En revanche, la compétitivité s'est améliorée principalement grâce à d'autres instruments de soutien, notamment au titre des PDR.

8.4. Contribution aux objectifs de la PAC

Le régime PIME a contribué aux objectifs généraux de la PAC:

8.4.1. Viabilité de la production alimentaire

Le programme a contribué à la viabilité de la production alimentaire. En effet, il a facilité le maintien des niveaux de production dans la plupart des secteurs, favorisant ainsi la stabilité des revenus des agriculteurs. Toutefois, dans la mesure où le régime PIME constitue un soutien supplémentaire aux activités de production spécifiques au RPU appliqué dans les îles mineures de la mer Égée, son impact sur le revenu des agriculteurs serait moins important que dans les régions bénéficiant des programmes POSEI et non couverts par le RPU. Enfin, l'évaluation externe souligne le fait qu'en ayant attribué des aides par le biais d'organisations de producteurs et en ayant soutenu différentes étapes de la chaîne de valeur, le régime PIME a permis que des produits locaux soient disponibles sur les marchés locaux à des prix plus abordables.

8.4.2. Gestion durable des ressources naturelles

Le régime PIME a également contribué à la gestion durable des ressources naturelles grâce à des règles de conditionnalité qui s'appliquent aux paiements

et qui établissent un lien entre ces paiements et le respect par l'agriculteur d'un ensemble de dispositions réglementaires de l'Union européenne relatives à la santé publique, animale et des végétaux, ainsi qu'à la salubrité de l'environnement.

En outre, le régime contribue à la gestion durable des ressources naturelles grâce au maintien des cultures ayant une faible incidence sur l'environnement. Les productions financées reposent principalement sur de vastes systèmes de production relativement inoffensifs pour l'environnement. L'utilisation de pesticides pour la culture des olives est très limitée. L'apiculture a contribué à la préservation de la flore sensible des îles. D'autres cultures, telles que celles des lentisques, de la vigne ou de l'orge, ont favorisé la protection du paysage et du milieu naturel.

Toutefois, il convient de développer les pratiques agricoles durables, notamment en renforçant la compétitivité hors prix[8], qui comprend un large éventail d'éléments tels que la qualité des produits (production biologique ou autres labels et certifications), l'innovation technologique et les exigences environnementales. Il pourrait être recommandé d'appliquer la différenciation des produits par la compétitivité hors prix (huile d'olive, vin AOP, etc.) par rapport aux produits conventionnels pour lesquels les îles mineures de la mer Égée ne disposent pas d'un avantage comparatif.

8.4.3. Développement territorial équilibré

En ce qui concerne la contribution au développement équilibré des territoires, le programme des îles mineures de la mer Égée appuie en particulier les activités de production réalisées dans les zones les plus reculées. L'occupation territoriale est essentielle si l'on veut éviter le dépeuplement et la dépendance au tourisme.

Les raisons pour lesquelles il est souhaitable de soutenir la production de mastic, d'olives et d'orge sont liées au développement territorial de la région. Plus précisément, la culture du mastic contribue à la conservation de l'environnement naturel propre à la région. Ce soutien vise également à prévenir l'abandon des terres et à protéger l'environnement. L'aide apportée aux îles mineures de la mer Égée a contribué au développement des zones rurales par le biais de quatre canaux: i) l'entretien des surfaces cultivées et des fermes; ii) l'emploi; iii) la mise en œuvre de politiques socio-structurelles de gestion des terres dans la plupart des régions; et iv) l'appui indirect au moyen de la conditionnalité, des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

8.4.4. Synergie avec d'autres mesures de la PAC

Il existe une forte cohérence entre le programme des îles mineures de la mer Égée et les programmes de développement rural (deuxième pilier de la PAC). Cette association est essentielle afin d'atteindre les objectifs de la PAC, étant donné la forte interdépendance entre les deux types de soutien.

[8] La compétitivité hors prix ou structurelle est la capacité de distinguer des produits et/ou des services grâce à des avantages concurrentiels autres que le prix. Le renforcement de ces types d'avantages concurrentiels repose sur la perception de l'offre par les clients.

Il existe des synergies entre le régime PIME, les PDR et le soutien national en ce qui a trait à des questions telles que la formation, l'installation des jeunes agriculteurs, le soutien aux investissements par les PDR et la production soutenue par les îles mineures de la mer Égée. Les PDR encouragent le recours aux pratiques agricoles durables au-delà de la conditionnalité, y compris pour la production soutenue dans les îles mineures de la mer Égée. Les investissements dans le secteur agro-industriel sont également soutenus dans le cadre des PDR, de même que la formation des personnes travaillant dans le secteur agroalimentaire. Le régime PIME favorise la transformation et la commercialisation des produits des mêmes agriculteurs et agro-industries. Il existe par ailleurs une forte cohérence entre le soutien national et d'autres mesures de la PAC (vin, fruits et légumes), qui doit néanmoins apparaître plus explicitement dans les documents de programmation.

8.5. Pertinence du régime des PIME

Des analyses ont été menées afin de déterminer la qualité des mesures actuelles de la PAC (régime de paiement de base introduit par la réforme de la PAC en 2013) pour couvrir les besoins spécifiques des îles mineures de la mer Égée. Les études révèlent que les besoins de ces îles n'ont pas pu être entièrement satisfaits par les mesures actuelles de la PAC. Sans le régime spécifique des îles mineures de la mer Égée, l'abandon de la production pourrait avoir des répercussions négatives dans des domaines particuliers, tels que l'emploi, l'environnement ou la dimension territoriale des îles mineures de la mer Égée.

8.6. Valeur ajoutée de l'Union européenne

Comme mentionné au point 8.5, les instruments actuels de la PAC ne sont pas pleinement adaptés aux îles mineures de la mer Égée. Le régime PIME permet de mieux répondre aux défis auxquels font face ces petites îles, notamment au moyen de programmes ciblés prévoyant une adaptation rapide des aides à des situations particulières.

Sur le plan politique, la valeur ajoutée de l'UE est appréciée de manière générale, car le régime reconnaît le fait qu'un certain nombre d'obstacles considérables nécessitent la mise en place de mesures spécifiques. Le régime PIME s'est également avéré utile en vue de la mise en œuvre des exigences en matière de qualité et d'environnement. Pour ce qui a trait à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes, il a également donné des résultats positifs en termes de latitude laissée à la Grèce pour définir son programme en fonction de ses besoins spécifiques. Il a aussi favorisé une culture de gestion davantage axée sur les résultats.

8.7. Administration et gestion du programme

D'une manière générale, le programme est bien géré. Certaines difficultés tiennent au fait que la procédure pour demander et obtenir un soutien englobe plusieurs îles, le continent et les autorités de gestion. Les bénéficiaires et les autorités de gestion estiment que la charge administrative est relativement similaire à celle de la période d'évaluation précédente.

La stratégie pour chaque secteur de production devrait être plus détaillée dans le programme, notamment en définissant des indicateurs spécifiques à présenter dans les rapports annuels d'exécution. Il faudrait en outre expliciter dans le programme la mesure dans laquelle le régime contribue aux objectifs généraux de la PAC et établir un lien avec les objectifs quantifiés spécifiques.

La qualité des rapports annuels d'exécution s'est améliorée, en particulier au cours des dernières années. Le rapport annuel d'exécution relatif aux indicateurs communs de performance, aux données socioéconomiques et à l'exécution financière répond en grande partie aux exigences énoncées à l'article 31, paragraphe 1, points a) à m) du règlement (UE) n° 181/2014. Cependant, certains problèmes ont été identifiés en ce qui concerne la collecte des données nécessaires pour compléter les indicateurs de performance.

Le contenu du rapport annuel d'exécution, tel que défini à l'article 39, paragraphe 1, du présent règlement devrait être clarifié et simplifié afin de faciliter le processus de déclaration.

8.8. Résultat d'ensemble

Les défis auxquels se heurtent les îles mineures de la mer Égée sont directement relevés dans le cadre du programme, grâce à une contribution aux revenus des agriculteurs:

L'**éloignement et l'insularité** des îles mineures de la mer Égée impliquent des coûts d'approvisionnement globaux plus importants en raison des coûts de transport plus élevés. Le soutien au titre du RSA atténue ces coûts. Dans certaines régions reculées confrontées à des problèmes de double, voire de triple, insularité - car toutes les îles ne sont pas reliées aux ports continentaux -, il est essentiel de fournir un appui aux îles mineures de la mer Égée dans la production agricole afin d'assurer le maintien des activités économiques.

La **topographie complexe** (petites parcelles, paysage escarpé et montagneux) restreint les espaces agricoles, ce qui implique une dimension réduite des exploitations agricoles, entraînant des coûts de production plus élevés et faisant obstacle aux économies d'échelle. La **taille réduite** des territoires signifie que les terres arables sont rares. Les îles mineures de la mer Égée sont également soumises à **des phénomènes climatiques défavorables** (sécheresses), qui affectent la production agricole.

Le régime PIME aide à relever ces défis. Les effets du programme sont renforcés par des synergies et des complémentarités, en particulier avec les PDR et le soutien national.

9. PROPOSITIONS D'AMELIORATION

9.1. Propositions de modifications de la réglementation de l'UE

L'évaluation du régime décrite au point 8 montre qu'il n'est pas nécessaire de modifier le règlement (UE) n° 229/2013 du Conseil.

Comme mentionné au point 8.7, l'article 31, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 181/2014 devrait être modifié afin de simplifier la liste des éléments à inclure dans le rapport annuel d'exécution.

9.2. Recommandations à l'État membre

Le soutien fourni dans le cadre du programme des îles mineures de la mer Égée constitue un régime spécifique à la PAC. Afin de renforcer son efficacité, les autorités grecques devraient améliorer la conception du programme en tenant compte des objectifs généraux de la PAC et en assurant la cohérence avec la stratégie relative

au secteur agricole de la région. Il convient de clarifier les objectifs généraux en se fondant sur des objectifs quantifiés et des indicateurs appropriés.

La qualité des rapports sur le programme devrait être améliorée, en intégrant les indicateurs de performance dans l'analyse, afin,notamment, de mieux étayer la réalisation des objectifs.

Les aspects territoriaux constituent un volet essentiel du programme actuel des îles mineures de la mer Égée et correspondent à des besoins locaux très particuliers. Ils répondent au troisième objectif de la PAC sur le développement territorial équilibré. Ce point devrait néanmoins apparaître plus explicitement dans le programme.

Le choix en termes de justification rationnelle du RSA (allocation entre les deux catégories de produits: comme intrants agricoles et pour la consommation humaine) devrait être explicite. Les autorités grecques devraient continuer à surveiller les importations et les taux de couverture locaux.

En outre, il est souhaitable que les autorités grecques renforcent la cohérence avec les PDR afin de promouvoir la compétitivité.

La Grèce devrait continuer à mettre au point des pratiques agricoles durables, notamment en renforçant la compétitivité hors prix.

10. CONCLUSIONS

On peut évaluer positivement les résultats globaux découlant du régime PIME entre 2006 et 2014 au regard de sa capacité à relever les défis liés à l'agriculture et à la situation géographique propre aux îles mineures de la mer Égée. Le soutien des productions locales a facilité le maintien des activités de production agricole, et le régime spécifique d'approvisionnement a réduit la différence de prix des produits soutenus dans les îles mineures de la mer Égée par rapport au continent.

En outre, le régime des îles mineures de la mer Égée, qui constitue une aide supplémentaire aux paiements directs, est compatible avec les objectifs de la PAC. Sans le régime spécifique des îles mineures de la mer Égée et le soutien limité aux règles de la PAC prévus par la réforme de 2013 (paiements directs), la situation se traduirait par l'abandon de la production, ce qui aurait des répercussions négatives sur l'emploi, l'environnement ou la dimension territoriale des îles mineures de la mer Égée.

Le régime des îles mineures de la mer Égée a fonctionné sans difficulté depuis l'introduction de l'approche de programmation. La Commission estime qu'il a été mis en œuvre de manière efficiente et efficace et qu'il répond aux besoins des îles mineures de la mer Égée de façon satisfaisante. L'enveloppe financière allouée au régime a permis d'atteindre les objectifs généraux du régime. Il est par conséquent recommandé de maintenir le règlement de base actuel.

Le règlement d'exécution devrait être modifié afin de clarifier les rapports du programme. La Grèce est également invitée à prendre en compte les résultats et les recommandations du présent rapport et à adapter le programme des îles mineures de la mer Égée, afin de poursuivre le renforcement de l'efficacité de l'application des mesures et le suivi du programme et de renforcer la complémentarité avec les autres instruments de soutien de la PAC.

Annexe: Exécution financière du programme des îles mineures de la mer Égée entre 2007 et 2014